

## CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 10 août 2026

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2026-03

**DESTINATAIRES :** Tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance autorisés, la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et le Programme d'allocations pour la garde d'enfants

**Objet : Élimination de la contribution familiale et des frais quotidiens non subventionnés pour les familles subventionnées**

**Date d'entrée en vigueur :** Le 13 septembre 2026

---

|               |                                                        |                                                              |                                                           |
|---------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Type :</b> | <input type="checkbox"/> Politique                     | <input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements  | <input checked="" type="checkbox"/> Mesure à prendre      |
|               | <input type="checkbox"/> Marche à suivre               | <input type="checkbox"/> Centres                             | <input type="checkbox"/> À titre d'information uniquement |
|               | <input type="checkbox"/> Délivrance de licences        | <input type="checkbox"/> Prématernelles                      |                                                           |
|               | <input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers | <input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives |                                                           |
|               | <input checked="" type="checkbox"/> Subvention         |                                                              |                                                           |

---

La présente circulaire est envoyée à tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance autorisés afin de les informer des changements qui seront apportés au Programme d'allocations pour la garde d'enfants, lesquels élimineront la **contribution familiale** ainsi que les **frais quotidiens non subventionnés** pour tous les enfants inscrits au programme. Les familles qui reçoivent actuellement une allocation pour la garde d'enfants n'auront plus à payer de frais parentaux si elles ne dépassent pas le nombre de jours d'absence permis au cours de leur période d'approbation.

Les changements au programme entreront en vigueur le 13 septembre 2026. L'élimination de ces frais pour les familles admissibles au Programme d'allocations pour la garde d'enfants permettra aux familles manitobaines aux revenus modestes d'accéder à des services de garde d'enfants autorisés abordables et de grande qualité, en supprimant l'obstacle financier, en réduisant les pressions financières et en améliorant les possibilités de travailler, d'étudier ou de suivre une formation. Ce changement simplifiera également la gestion des frais pour les établissements.

Cette initiative est offerte dans le cadre d'un partenariat entre les gouvernements du Canada et du Manitoba.

## Mise en œuvre

Les familles qui reçoivent actuellement une allocation **ne sont pas** tenues de présenter une nouvelle demande au Programme d'allocations pour la garde d'enfants pour que les changements prennent effet.

Le Ministère travaille à fournir des lettres d'approbation mises à jour à toutes les familles actuellement admissibles au Programme d'allocations pour la garde d'enfants ainsi qu'à leur établissement de garde d'enfants avant le 13 septembre 2026. La lettre mise à jour indiquera que tous les frais de garde d'enfants ont été éliminés tant que la famille demeure admissible. La lettre mise à jour indiquera également aux familles le nombre de jours d'absence permis et rappellera que des frais peuvent être exigés par l'établissement de garde d'enfants si ce nombre est dépassé.

Le Ministère a transmis une lettre aux établissements pour leurs dossiers, afin de préciser ces changements. Les établissements recevront par la suite de nouvelles lettres d'approbation de subvention individualisées, afin qu'ils puissent adapter leurs processus de facturation à l'avance.

## Fiches de présence et rémunération

Aucun changement ne sera apporté au processus utilisé par les établissements pour communiquer les présences au Ministère.

À compter du 13 septembre 2026, les établissements de garde d'enfants et les fournisseurs de services à domicile recevront, dans le cadre du processus de remise des fiches de présence, le paiement qui est normalement perçu auprès des familles recevant une allocation pour la garde d'enfants. Cela comprend les frais non subventionnés ainsi que toute contribution familiale. Le Ministère versera ces montants directement aux établissements.

### Processus

- Les frais non subventionnés, auparavant facturés aux familles par les établissements, seront désormais versés par le Ministère aux établissements à titre de « paiement supplémentaire ».
- Le Ministère versera l'allocation complète pour toutes les familles admissibles au Programme d'allocations pour la garde d'enfants.

Veuillez prendre note de l'incidence de ce changement sur les frais liés au dépassement du nombre de jours d'absence permis. Si un enfant inscrit au programme a dépassé le nombre de jours d'absence permis, la famille demeure responsable du paiement de tous les frais associés aux jours d'absence, puisque ceux-ci ne sont pas couverts par la politique du Programme d'allocations pour la garde d'enfants. Ces frais ne seront pas versés par le Ministère, et l'établissement pourra les facturer directement à la famille.

## Ressources pour la mise en œuvre

- Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez le document [Élimination de la contribution familiale et des frais quotidiens non subventionnés pour les familles subventionnées – Foire aux questions](#)
- Inscrivez-vous à l'un des webinaires ci-après. Les liens d'inscription sont fournis dans le courriel d'accompagnement de la présente circulaire.
  - De 13 h 30 à 14 h 30, le mardi 25 août 2026
  - De 18 h à 19 h, le mardi 25 août 2026
- Des renseignements généraux sur le Programme d'allocations pour la garde d'enfants, y compris les formulaires de demande en ligne, sont accessibles sur le site Web de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance à l'adresse suivante : [manitoba.ca/subventiondegarderie](http://manitoba.ca/subventiondegarderie)

Remarque : L'outil en ligne d'évaluation de l'admissibilité aux allocations sera mis à jour le 13 septembre 2026.

- Pour obtenir un exemplaire des circulaires et des foires aux questions, consulter les séances de webinar précédentes ou accéder aux mises à jour opérationnelles générales, visitez le site Web de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance à l'adresse suivante : [https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare\\_news/current\\_circulars.fr.html](https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html)

Si vous avez d'autres questions au sujet des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez envoyer un courriel au Programme d'allocations pour la garde d'enfants à l'adresse [cdcsubsidy@gov.mb.ca](mailto:cdcsubsidy@gov.mb.ca) en indiquant « Mises à jour du Programme d'allocations » dans la ligne d'objet, ou composez le 204 945-8195 (sans frais : 1 877 587-6224).

Nous vous remercions de votre dévouement soutenu à offrir des services d'apprentissage et de garde de la petite enfance de grande qualité aux enfants et à leur famille.

Pour demander le présent document en média substitut, envoyez un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca).